Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi seize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix juin 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Absents excusés :
M. Vincent BOILEAU, M. André NYAMSI-HENDJI

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

06. Pacte Métropolitain des Solidarités – Projet de « kiosque mobile » - Convention pluriannuelle entre Nantes Métropole et la Ville d'Orvault

Madame DREYFUS rapporte :

Selon l'INSEE, **le taux de pauvreté[1] à Nantes Métropole s'élevait en 2021 à 12.8 % et à 10 % pour la Ville d'Orvault** (soit près de 2 800 personnes). Par ailleurs, l'analyse des besoins sociaux (ABS) réalisée par le CCAS en 2021 soulignait de fortes disparités territoriales malgré le niveau de vie relativement élevé constaté sur l'ensemble du territoire orvaltais. Ainsi, il était constaté une surreprésentation des populations pauvres sur l'IRIS[2] Plaisance (dans lequel se situe le quartier prioritaire politique de la ville) ainsi que des poches de pauvreté constatées sur le Bourg, la Salentine, la Bertholière et Le Bois Saint Louis. Face à ce constat, la Ville d'Orvault s'est engagée, par ses politiques publiques et par l'action de son CCAS, à lutter contre la précarité et l'isolement, les inégalités sociales et le non-recours aux droits.

En 2024, le **Pacte national des Solidarités** a pris la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par l'Etat en 2018. Ce Pacte repose sur **quatre axes** :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine ;
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ;
- La lutte contre la grande exclusion ;
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

Au même titre que la précédente édition, le Pacte national des Solidarités 2024-2027 a pour objet de soutenir des projets communaux, intercommunaux et métropolitains de lutte contre la pauvreté, sur un principe de **cofinancement à hauteur de 50 % en part État et 50 % en part métropolitaine et/ou communale.**

Le Pacte national des Solidarités se décline localement à travers des **contrats locaux des Solidarités**. Le Conseil métropolitain du 12 avril 2024 a voté le **contrat local des solidarités 2024-2027** (« Pacte Métropolitain des Solidarités ») entre l'Etat et Nantes Métropole permettant de financer **50 actions développés par 16 porteurs de projet**. Nantes Métropole a également souhaité, via ce contrat local, conserver à partir de 2025 un **fonds d'appui à l'émergence de nouveaux projets** de lutte contre la pauvreté. Ce fonds vise à soutenir :

- Les projets des communes n'ayant pas déposé de projet en 2024 ;

---

[1] INSEE : Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il correspond à un revenu disponible de 1 216 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 554 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

[2] [2] INSEE : découpage du territoire en mailles de taille homogène « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS) » et qui fait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire.

- L'émergence de projets intercommunaux ;
- Soutenir le déploiement des projets métropolitains sur de nouvelles communes de la métropole.

Le contrat local des solidarités 2024-2027 signé entre Nantes métropole et l'État porte sur un montant de **2 millions d'euros par an**, soit 1 million d'euros apportés par l'État et 1 million d'euros apportés par les acteurs du territoire métropolitain. Les projets s'inscrivent **dans les 4 axes structurants du Pacte des Solidarités**. Pour mettre en œuvre son contrat Local des Solidarités, **Nantes Métropole conventionne avec les communes et CCAS du territoire métropolitain**, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

Pour permettre la déclinaison opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la Ville d'Orvault propose de porter une action au titre de la convention pluriannuelle 2025-2027 : **la mise en place d'un bus solidaire itinérant dénommé « Le kiosque mobile »**. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du Pacte Métropolitain des Solidarités : « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ». L'action, pilotée par la Direction de la cohésion sociale, vise à développer des actions d'aller-vers pour développer un service public de proximité, pour permettre de réduire le non-recours aux droits et pour faire face aux situations de décrochage social des publics les plus éloignés du droit commun.

L'engagement financier de Nantes Métropole sur les crédits alloués par l'Etat au titre du Pacte Métropolitain des Solidarités est de **18 517€ en 2025** (pour un coût total annuel de l'action de 37 034€), **11 531 € en 2026** (pour un coût total annuel de l'action de 23 062€) et **11 531€ en 2027** (pour un coût total annuel de l'action de 23 062€).

La convention pluriannuelle 2025-2027 définit le cadre de partenariat entre Nantes Métropole et la Ville d'Orvault. Elle décline l'action portée par la Ville ainsi que les modalités de financement, de suivi et d'évaluation de celle-ci.

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle 2024-2027 entre Nantes Métropole et la Ville d'Orvault, relative au Pacte Métropolitain des Solidarités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de la convention.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 juin 2025

Pour le Maire
Le Directeur général des services

François BONNEAU

MAIRIE D'ORVAULT 44700

Le secrétaire de séance

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 17 JUIN 2025
Et par publication le : 18 JUIN 2025

Convention entre Nantes Métropole et la Ville d'Orvault, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024- 2027

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, représentée par Martine Oger, conseillère métropolitaine en charge des solidarités, de la santé, du handicap, de l'accessibilité universelle, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025

et

La Ville d'Orvault représenté par Jean-Sébastien GUITTON, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du 16 juin 2025, et désignée ci-après par « la Ville ».

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025 relative à l'adoption de l'avenant n°1 du Contrat local des Solidarités 2024-2027.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

En 2024, le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous
- La lutte contre la grande exclusion
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

Le Pacte national des Solidarités se décline localement à travers des contrats locaux des Solidarités. A travers son contrat local des solidarités 2024-2027, Nantes Métropole souhaite poursuivre sa démarche partenariale avec l'État initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour mettre en œuvre son contrat Local des Solidarités, Nantes Métropole conventionne avec les communes et CCAS du territoire métropolitain, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

En 2025, conformément à l'avenant n°1 du Contrat local des Solidarités 2024-2027, adopté au Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025, 13 fiches actions supplémentaires sont ajoutées aux annexes, qui correspondent aux projets relatifs au Fonds d'appui à l'émergence de nouveaux projets de lutte contre la pauvreté (fiche action 43).

La Ville d'Orvault propose de porter 1 action au titre de l'avenant n°1 au Contrat local des Solidarités 2024-2027, adopté au Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025.

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de financement des actions portées par la Ville d'Orvault au titre de l'avenant n°1 au Contrat local des Solidarités 2024-2027, adopté au Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025.

Article 2 : Mise en œuvre opérationnelle de l'Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »

La Ville d'Orvault propose l'action suivante :

- **Mise en place d'un bus solidaire itinérant**

La fiche action est en annexe de cette convention.

Le coût de cette action est de **37 034 euros en 2025.**
Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de **23 062 euros en 2026 et 23 062 euros en 2027,** sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

L'action sera financée à :

- 50 % par la Ville d'Orvault pour un montant de 18 517 euros en 2025, 11 531 euros en 2026 et 11 531 euros en 2027.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur de 18 517 euros en 2025, 11 531 euros en 2026 et 11 531 euros en 2027.

Article 3 : Modalités de versement des crédits

Sur les crédits alloués par l'État à Nantes Métropole au titre des années 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de 18 517 euros en 2025. Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont de 11 531 euros en 2026 et 11 531 euros en 2027.

La contribution de l'État (reversée par Nantes métropole à la Ville d'Orvault) pour 2025 est versée en totalité.

Dans le cas d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part de la Ville :

- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action se poursuivant en année n+1 : une partie des crédits pourra être réduite l'année suivante (année n+1),
- Si ce cas est observé au cours de la convention, l'action ne se poursuivant pas en année n+1 : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.
- **Si ce cas est observé à l'issue de la convention : Nantes Métropole pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.**

La contribution fera l'objet d'un versement annuel sur le compte suivant :

Ville d'Orvault
RIB : 30001 00589 D4470000000 47
IBAN : FR62 3000 1005 89D4 4700 0000 047
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Suivi de l'activité

La Ville d'Orvault devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole.

Il fournira au plus tard le 15 février de chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année précédente, conforme à la fiche du bilan qualitatif et du tableau du bilan financier annexée à cette convention. Chaque action comporte des indicateurs de suivi indiqué dans la fiche action que la Ville d'Orvault s'engage à renseigner annuellement.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle peut être réalisé par l'État dans le cadre du suivi de l'exécution du contrat local des solidarités 2024-2027 entre Nantes métropole et l'État ou dans le cadre du contrôle financier. La Ville d'Orvault s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 6 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2027, sans exonération des éléments à fournir pour acter de sa parfaite mise en œuvre.

Article 7 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties en vue d'adopter toute modification non substantielle aux présents engagements.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 : Communication

La Ville d'Orvault s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui, le soutien apporté par Nantes Métropole et l'État (au titre du Contrat local des Solidarités), en lien avec les services de communication de Nantes Métropole.

Fait à Nantes, en trois exemplaires, le _____

Pour Nantes Métropole
Madame la Conseillère métropolitaine

Pour la Ville d'Orvault
Jean-Sébastien GUITTON
Maire

ORVAULT

Nantes Métropole

PACTE DES SOLIDARITÉS
Agir ensemble pour faire reculer la pauvreté

BILAN QUALITATIF 2025

(à mettre à jour chaque année jusqu'en 2027)

Le rapport est à fournir au plus tard le 15 février 2026.

Date de réalisation du bilan :	
Territoire concerné :	
Nom du porteur de projet :	
Nom de l'action :	

I. Présentation générale de l'action

1.1. Axe du Pacte métropolitain des solidarités	La prévention de la pauvreté par la lutte contre les inégalités à la racine L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous La lutte contre la grande exclusion L'organisation solidaire de la transition écologique
1.2. Date de démarrage de l'action	
1.3. Contexte et objectifs de l'action	
1.3. Descriptif de l'action	
1.4. Rappel du budget prévisionnel	
1.5. Cofinanceurs	

	2025	2026	2027
Total de l'action			
Part Etat (50%)			
Part porteur (50%)			

II. Réalisation de l'action sur 2025

2.1. Budget exécuté au 31/12/2025

1) Préciser le montant des crédits effectivement consommés entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 en remplissant le tableau financier en pièce jointe.	
2) Préciser le montant des crédits non-consommés au 31/12/2025 si c'est votre cas.	
3) Préciser les raisons pour lesquelles les crédits de 2025 n'ont pas été entièrement consommés au 31/12/2025 si c'est votre cas.	

2.2. Bilan qualitatif au 31/12/2025

1) Décrire l'action réalisée et les objectifs atteints.	
2) Atteinte des indicateurs locaux Reprendre précisément les indicateurs locaux de la fiche action de la convention/avenant	
3) Atteinte des indicateurs nationaux Reprendre précisément les indicateurs nationaux de la fiche action de la convention/avenant	
4) Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de cette action ?	

III- Poursuite de l'action

Dans cette partie, nous vous proposons de préciser la poursuite de l'action sur les années suivantes.	

IV – Annexes

Vous pouvez joindre des éléments qualitatifs attestant de la réalisation de l'action : photos, articles, bilans...

2027

Bilan financier 2024 du Pacte des Solidarités 2027						
Nom du porteur de projet (commune, CCAS, direction métropolitaine) :			A renseigner			
NOM de l'action (objet de la convention) :			A renseigner			
BUDGET PREVISIONNEL			NATURE ET MONTANTS DES DÉPENSES EFFECTIVEMENT REALISEES (au 31/12/2027)			MONTANT des dépenses non réalisées (au 31/12/2027)
COÛT TOTAL action en 2027	CONTRIBUTION Etat en 2027	CONTRIBUTION porteur de projet en 2027	Postes de dépense (facture, masse salariale, prestations...)	Justificatifs (à transmettre uniquement en cas de contrôle)	Montants	#VALEUR!
A renseigner	#VALEUR!	#VALEUR!	A renseigner	A renseigner	A renseigner	
			A renseigner	A renseigner	A renseigner	
			A renseigner	A renseigner	A renseigner	
				Total :	0	

2025

Bilan financier 2025 du Pacte des Solidarités						
Nom du porteur de projet (commune, CCAS, direction métropolitaine) :			A renseigner			
NOM de l'action (objet de la convention) :			A renseigner			
BUDGET PREVISIONNEL			NATURE ET MONTANTS DES DÉPENSES EFFECTIVEMENT REALISEES (au 31/12/2025)			MONTANT des dépenses non réalisées (au 31/12/2025)
COÛT TOTAL action en 2025	CONTRIBUTION Etat en 2025	CONTRIBUTION porteur de projet en 2025	Postes de dépense (facture, masse salariale, prestations...)	Justificatifs (à transmettre uniquement en cas de contrôle)	Montants	#VALEUR!
A renseigner	#VALEUR!	#VALEUR!	A renseigner	A renseigner	A renseigner	
			A renseigner	A renseigner	A renseigner	
			A renseigner	A renseigner	A renseigner	
				Total :	0	

2026

Bilan financier 2024 du Pacte des Solidarités 2026						
Nom du porteur de projet (commune, CCAS, direction métropolitaine) :			A renseigner			
NOM de l'action (objet de la convention) :			A renseigner			
BUDGET PREVISIONNEL			NATURE ET MONTANTS DES DÉPENSES EFFECTIVEMENT REALISEES (au 31/12/2026)			MONTANT des dépenses non réalisées (au 31/12/2026)
COÛT TOTAL action en 2026	CONTRIBUTION Etat en 2026	CONTRIBUTION porteur de projet en 2026	Postes de dépense (facture, masse salariale, prestations...)	Justificatifs (à transmettre uniquement en cas de contrôle)	Montants	#VALEUR!
A renseigner	#VALEUR!	#VALEUR!	A renseigner	A renseigner	A renseigner	
			A renseigner	A renseigner	A renseigner	
			A renseigner	A renseigner	A renseigner	
				Total :	0	

FICHE ACTION

Pacte métropolitain des Solidarités 2024-2027

Axe	La lutte contre la grande exclusion
Commune	Ville d'Orvault
Libellé de l'action	Bus solidaire itinérant
Diagnostic	La création du Bus solidaire itinérant repose sur le diagnostic issu de l'analyse des besoins sociaux (ABS) réalisé en 2021 et sur l'identification des besoins du territoire par les professionnel·les du secteur social (public et privé). Les services de la Ville d'Orvault et du CCAS rencontrent des **difficultés à identifier et accompagner le public le plus éloigné du droit commun** (notamment les personnes isolées, les personnes en précarité, les personnes âgées) : les habitant·es qui ne se déplacent pas ou très peu à la mairie et pour lesquels l'accès aux droits sociaux se trouve ainsi entravé. Par ailleurs, le territoire oravltais n'est pas **homogène géographiquement** : les besoins sociaux ne se situent pas uniquement au sein du QPV Plaisance mais également dans des quartiers de veille sociale, des quartiers qui ne disposent pas d'équipements publics et associatifs et en zone rurale (nord de la commune). Une des réponses aux constats identifiés ci-dessus est de **développer des dispositifs d'aller-vers** pour faire face aux situations de décrochage social, pour permettre de réduire le non-recours aux droits et pour développer un service public de proximité.
Objectifs	Le Bus solidaire itinérant répond aux objectifs suivants : - **Renforcer l'accès aux droits :** être au plus près des demandes des habitant·es ; rendre plus accessible et compréhensible les services proposés ; faciliter les échanges et le lien avec le CCAS. - **Déployer l'offre municipale et du CCAS** sur tout le territoire, prioritairement sur le volet social mais également sur la petite enfance, le périscolaire et l'extrascolaire. - **Favoriser le lien social et le bien vivre-ensemble** par une occupation positive de l'espace public et des animations socio-éducatives. - **Développer la prévention** sur toutes ses formes. - **Lutter contre la fracture numérique** - **Promouvoir l'aller-vers** pour les publics les plus éloignés du droit commun

Description	Le Bus solidaire itinérant sera utilisé deux fois par semaine en moyenne (présence plus forte entre avril et octobre et moins importante durant la période hivernale) et proposera : 1- **des permanences du CCAS d'Orvault délocalisées** qui permettront aux usagers d'avoir des informations et/ou d'effectuer des démarches concernant : - l'offre de services de France Services (12 opérateurs) - les prestations du service solidarité : aides sociales facultatives dont l'aide alimentaire, logement social, tarification solidaire NAOLIB, accompagnement social etc. - les prestations du service senior-santé : aides légales, téléassistance, dépendance, mutuelles communales etc. Ces permanences permettront de réaliser soit un **accueil de 1er niveau** (avec ensuite une orientation vers le CCAS pour un rendez-vous ou une orientation vers un partenaire) soit un **accueil de 2ème niveau** (des démarches seront entreprises dans le bus solidaire itinérant). 2- **Des actions de prévention** sur des thématiques sociales notamment la santé (expositions mobiles ; campagnes de mobilisation avec des acteurs de la santé sur des thématiques de santé publique), l'alimentation, la parentalité, l'égalité femmes/hommes, le handicap ou sur les violences intrafamiliales. 3- **Des animations favorisant le lien social** : ludothèque mobile ; cafés conviviaux ; actions culturelles ; temps d'échanges et de débats. Le Bus solidaire itinérant sera un équipement mobile qui permettra aux habitant·es de **le repérer facilement sur l'espace public** en proposant un accueil convivial accessible à tous et afin de faciliter les échanges. Il participera également à l'appropriation positive de l'espace public. Il sera proposé d'organiser des **actions avec les partenaires du territoire**, notamment le milieu associatif (exemple : une action sur le thème de l'alimentation et du « mieux manger »). Les interventions du Bus solidaire itinérant seront réalisées par **demi-journée** et assurée par **deux ou trois agent·es** soit en constituant une équipe mixte (avec des agents d'unités du CCAS différentes pour couvrir un spectre plus large de thématiques sociales) soit une équipe d'une seule unité (exemple : France Services qui pourra utiliser seule le bus). • Le bus solidaire itinérant disposera : 1- **D'un espace intérieur aménagé** pour recevoir du public (une personne à la fois, en plus d'un·e agent·e) afin de réaliser les démarches sociales pré-citées. Cet espace disposera du mobilier adéquat, d'un espace de stockage et d'équipements informatiques (ordinateur avec connexion internet, imprimante etc.) 2- **D'un espace extérieur ouvert** avec un auvent permettant de recevoir du public à l'extérieur du bus (avec table et chaises). Le bus solidaire itinérant nécessite qu'il soit visible sur l'espace public avec une couleur spécifique sur l'ensemble du camion, le logo de la Ville et des financeurs, le nom du dispositif (qu'il convient de trouver). Le bus envisagé est un camion de type **utilitaire L2H2.** Nous ne prévoyons pas un achat d'un bus mais l'utilisation d'un bus existant dans le parc automobile de la Ville qui sera alors entièrement dédié au projet. Il sera procédé à des **aménagements extérieurs** (légère reprise de la carrosserie, sérigraphie, installation d'un auvent etc.) et des **aménagement intérieurs** (table, banquettes, rangements, électricité etc.) • Le déploiement du Bus solidaire itinérant nécessite une **évolution de notre organisation et de la gestion des ressources humaines** : - Evolution des missions des agent·es. Aucun recrutement n'est prévu ce qui implique que toutes les équipes (travailleurs sociaux et agents administratifs) contribuent au projet dans

	le cadre de leurs postes actuels. Ce nouveau mode d'intervention sociale et cette nouvelle posture professionnelle seront intégrées dans les fiches de poste des agent·es. - Une formation des agent·es à « l'aller-vers ». La Ville pourra se baser sur l'expérience acquise par les médiateurs sociaux depuis deux ans dans ce domaine. Un guide de bonnes pratiques sera réalisé par les médiateurs sociaux pour accompagner leurs collègues. Une formation sera proposée aux agent·es pour développer leurs compétences professionnelles dans l'aller-vers. - Une organisation agile des différentes unités du CCAS afin de pouvoir garantir la continuité de services des unités lorsque les agent·es seront en intervention avec le bus solidaire itinérant.
Partenaires	Sur certaines actions de prévention; il sera proposé aux **différents acteurs publics et associatifs du territoire** d'y participer en fonction des thématiques retenues : - Espace Départemental des Solidarités (EDS) - Communauté professionnelle territoriale de santé Erdre et Cens (CPTS) - Mutuelles communales - Associations du groupe de travail sur la précarité alimentaire (piloté par le CCAS) : Restos du Cœur, Partage Solidarité Orvault etc. - Autres associations du secteur social intervenant à Orvault comme le Secours Populaire. - Les deux centres socioculturels - Associations de quartier et associations de parents d'élèves
Territoire de mise en œuvre	L'ensemble de la commune d'Orvault avec une attention particulière pour : - **Le quartier prioritaire politique de la ville** de Plaisance. - **Les quartiers de veille sociale** : Bourg, Salentine-Cholière et Bois St Louis. - **Les quartiers peu couverts par des équipements publics et associatifs** : Praudière-Mulonnière-Bout des Pavés. - **Le secteur rural :** Bourg Sud.
Durée	2025-2027 Pour l'année 2025, l'opérationnalité du bus solidaire itinérant sera possible à compter de mai, le temps d'effectuer les aménagements extérieurs et intérieurs du bus (janvier à avril).
Détail des coûts de l'action	Année 2025 : Investissement => aménagement extérieurs (carrosserie, sérigraphie) et aménagements intérieurs + équipement informatique et téléphonie Fonctionnement => temps de travail des agent·es mobilisé·es Année 2026 et 2027 : temps de travail des agent·es mobilisé·es
Indicateurs locaux	Nombre de demi-journée d'interventions Nombre de permanence France Services organisées Nombre de personnes prises en charge lors des permanences du bus Nombre de personnes orientées vers le CCAS ou d'autres partenaires publics ou privés Nombre d'actions de prévention organisées Nombre d'actions de lien social organisées Nombres d'actions organisées avec des partenaires
Indicateur national	Nombre de personnes bénéficiant de démarches d'aller vers pour l'accès aux droits

	2025	2026	2027
Total du budget	**37 034**	**23 062**	**23 062**
Part Commune/CCAS (50%)	18 517	11 531	11 531
Part État (50%)	18 517	11 531	11 531